

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie</b> <b>36 avenue du Général de Gaulle</b> <b>38120 SAINT-EGREVE</b>  Tél. 04.76.75.69.95
--	--	--

<b>COMITE SYNDICAL</b>			
<b>PROCES - VERBAL</b>	<b>22 juin 2023</b>	<b>18H00</b>	<b>Mairie de Saint-Egrève</b>

Le 22 juin 2023, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 16 juin 2023

<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS</b>	Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin), Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux)
<b>DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS</b>	Pierre MEYER (Proveysieux), Jean-Gaëtan COGNARD (Saint-Egrève)
<b>DELEGUES TITULAIRES ABSENTS</b>	Stéphane DUPONT-FERRIER, Vincent LECOURT, Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS, Eric ROSSETTI, Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Sylvain LAVAL
<b>POUVOIRS</b>	Sylvain LAVAL à Pierre FAURE, Laurent AMADIEU à Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Marc DEPINOIS

**NOMBRE DE MEMBRES :**

afférents au C.S. : 16  
en exercice : 16  
votants : 12

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.  
Le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

# DELIBERATIONS

## FINANCES

### **DELIBERATION N°2023/06.01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2022 a été voté lors de la séance du 30 mars 2023.

Or, il est apparu ultérieurement qu'un mandat de 2022 (intégration des mandats émis au compte 23 vers le compte 21) a été rejeté par la trésorerie car l'écriture devait faire l'objet d'un simple certificat administratif. Ce rejet n'avait pas été intégré dans la comptabilité du SIVOM et le compte administratif 2022 a été voté en discordance avec le compte de gestion. C'est pourquoi il convient de prendre acte du rejet de ce mandat pour un montant de 9 927, 56 euros et de l'augmentation du résultat cumulé de la section d'investissement qui s'élève à 644 427,82 euros au 31.12.2022 (au lieu de 634 500,26 euros).

Les autres éléments sont inchangés.

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 2 432 544,60	G 2 880 557,45
	Section d'investissement	B 845 347,62	H 1 422 497,93
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 347 339,78
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 67 277,51
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 3 277 892,22	= G+H+I+J 5 717 672,67
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 249 969,77	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 249 969,77	= K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 432 544,60	= G+I+K 4 227 897,23
	Section d'investissement	= B+D+F 1 095 317,39	= H+J+L 1 489 775,44
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 3 527 861,99	= G+H+I+J+K+L 5 717 672,67

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Pierre Faure, président du syndicat, le comité syndical**

- APPROUVE le compte administratif syndical pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 2023/06.02 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Les modifications suivantes sont à apporter au BP 2023 et doivent faire l'objet d'une Décision Modificative :

o En raison du nouveau vote sur le Compte administratif 2022, il convient de corriger le résultat cumulé de la section d'investissement et d'inscrire une augmentation de 9 927,56 euros au R001.

o En raison d'une erreur de saisie du tableau d'amortissement de l'emprunt sur la Maison de l'Emploi dans le logiciel, il a fallu corriger une échéance et il s'avère nécessaire de rajouter 2 000 euros au chapitre 1641.

Afin d'équilibrer la DM, il est proposé de diminuer de 2 000 euros le montant des crédits affectés au chapitre 2313 sur la rénovation du gymnase Jeannie Longo (le montant ramené à 1 864 932,51 euros).

Sens	Compte	Opération	Fonction	SERVICES	CENTRES	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)
D	1641		61	MEV	MEEN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D	2313		321	GSV	GJL	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
R	001					0,00 €	9 927,56 €	0,00 €	9 927,56 €
Total dép...						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total rec...						0,00 €	9 927,56 €	0,00 €	9 927,56 €

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical**

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif.

## **DELIBERATION N° 2023/06.03 : SUBVENTION AU RCCN DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Rugby Club Chartreuse Néron a sollicité le SIVOM du Néron pour une subvention supplémentaire dans le cadre des actions que le club souhaite mener à l'occasion de la coupe de monde de rugby.

Monsieur le Président propose de verser au RCCN une subvention de 3 500 euros correspondant aux actions suivantes :

- Réalisation de 3 000 livrets d'information et jeux sur le thème du rugby à destination des écoliers du SIVOM et des joueurs du club
- Médailles et coupes (récompenses tournois)
- Drapeaux des pays sélectionnés

Monsieur le Président précise que les crédits afférents sont inscrits à l'article 6574.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical**

- ATTRIBUE une subvention de 3 500 euros au RCCN pour financer les actions menées dans le cadre de la coupe du monde de rugby

## **AFFAIRES GENERALES**

## **DELIBERATION N° 2023/06.04 : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs d'entrées de la piscine intercommunale du Néron selon les dispositions suivantes :

- Baisse du tarif jeune pour la tranche d'âge de 13 à 17 ans avec alignement sur le tarif enfant sur présentation d'un justificatif d'identité précisant l'âge à chaque règlement, ou de la carte résident.
- Création d'un tarif extérieurs pour les cartes 10 entrées.
- Création d'une carte horaire de 15 heures Adulte réduit.

- Mise en place d'une carte horaire de 15 heures pour les comités d'entreprises, entreprises et COS du territoire du Sivom.
- Remplacement de la carte 10 séances bébés nageurs par un abonnement pour une période de 11 cours.
- Mise en place d'un pass de 10 cours aquafitness valable une année.
- Baisse du tarif de la séance et de la carte de 10 séances d'aquabike.
- Création d'un pass annuel aquaforme permettant l'accès aux séances d'aquabike et d'aquafitness dans la limite de 3 séances par semaine.
- Création d'un cours collectif d'aquagym pour une période de 10 semaines.

Monsieur le Président propose les tarifs d'entrées suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

<b>GRILLE TARIFAIRE PISCINE DU NÉRON</b>	Résidents	Extérieurs
TARIF REDUIT SUR JUSTIFICATIF		
<b>=&gt; ENTRÉES UNITAIRES</b>		
Entrée Adulte (+18 ans)	3.50 €	6.50 €
Entrée Adulte réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, quotient familial inférieur à 620)	3 €	5.50 €
Entrée Jeune (13 à 17 ans)	2 €	4 €
Entrée Enfant (4 à 12 ans)	2 €	4 €
<b>=&gt; CARTES 10 ENTRÉES (carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)</b>		
Carte 10 entrées Adulte (+18 ans)	30 €	60 €
Carte 10 entrées Adulte réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, quotient familial inférieur à 620)	27 €	50 €
Carte 10 entrées Jeune (13 à 17 ans)	18 €	36 €
Carte 10 entrées Enfant (4 à 12 ans)	18 €	36 €
<b>=&gt; CARTES HORAIRE (carte nominative avec photo, validité de 1 an à partir de la date d'achat)</b>		
Carte horaire 15 heures Adulte (+18 ans)	30 €	60 €
Carte horaire 15 heures Adulte réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, quotient familial inférieur à 620)	27 €	50 €
Carte horaire 15 heures pour les comités d'entreprise, les entreprises et COS résidant sur le territoire du SIVOM du Néron	45 €	
<b>=&gt; ABONNEMENTS ILLIMITÉS 10 MOIS (carte nominative avec photo, validité de septembre à juin)</b>		
Abonnement 10 mois Adulte (+18 ans)	140 €	200 €
Abonnement 10 mois Adulte réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, quotient familial inférieur à 620)	105 €	150 €
Abonnement 10 mois Jeune (13 à 17 ans)	70 €	100 €
Abonnement 10 mois Enfant (4 à 12 ans)	70 €	100 €
<b>ACTIVITÉS :</b>	Résidents	Extérieurs
<b>=&gt; ACTIVITÉS AQUATIQUES :</b>		
<b>BÉBÉS NAGEURS (6 mois à 4 ans – réservation obligatoire) 1 séance par semaine en période scolaire pour le bébé et ses parents</b>		
Séance ( <i>dont accès piscine</i> )	10 €	13 €

Abonnement sur une période de 11 cours minimum	80 €	104 €
<b>JARDIN AQUATIQUE / AQUAPHOBIE / NATATION GRAND DÉBUTANT / NATATION SYNCHRONISÉE / WATERPOLO / etc. : 1 séance par semaine en période scolaire</b>		
Séance découverte ( <i>cf. conditions</i> )	8 €	10 €
Année scolaire ( <i>De septembre à juin, hors vacances et jours fériés</i> )	200 €	260 €
Semestre ( <i>De janvier à juin, hors vacances et jours fériés</i> )	140 €	180 €
<b>STAGES VACANCES</b>		
Stage de 5 séances	50 €	65 €
<b>=&gt; ACTIVITÉS AQUAFORME :</b>		
<b>AQUAFITNESS</b> (Réservation obligatoire)		
Séance à la carte ( <i>dont accès piscine</i> )	7 €	10 €
Pass 10 cours valable 1 année	63 €	90 €
<b>AQUAGYM</b> Inscription uniquement à l'accueil de la piscine. Cours collectif pendant une période de 10 semaines (les dates des périodes seront communiquées chaque début d'année)	63 €	90 €
<b>AQUABIKE</b> (Réservation obligatoire)		
Séance ( <i>dont accès piscine</i> )	9 €	12 €
10 séances ( <i>Carte nominative valable 1 an à partir de la date d'achat</i> )	81 €	108 €
<b>PASS AQUAFORME</b>		
Abonnement annuel AQUAFORME+ piscine (accès illimité pendant les horaires d'ouverture au public, à la piscine et à toutes les séances d'AQUAFITNESS et d'AQUABIKE, dans la limite des places disponibles ET DE 3 COURS PAR SEMAINE. Certificat médical demandé.	240 €	300 €

GROUPES	Résidents	Extérieurs
<b>GROUPES =&gt; HORAIRES PUBLICS (Sur réservation)</b>		
Entrée groupe encadré Adulte (18 ans et +)	3 €	6 €
Entrée groupe encadré Jeunes (moins de 18 ans)	2 €	4 €
Groupe Anniversaire – Animation (forfait 10 personnes)	80 €	100 €
Entrée Anniversaire – Animation	8 €	10 €
<b>LOCATIONS / MISES A DISPOSITION (forfait de 8 personnes par ligne d'eau)</b>		
Location ligne d'eau (1 ligne x 1 heure)	30 €	40 €
Location bassin sportif (6 lignes x 1 heure)	150 €	200 €
Location bassin apprentissage (1 heure)	50 €	65 €
Location bassin extérieur (1 heure)	50 €	65 €
Location salle de réunion (demi-journée)	60 €	80 €

Nageur supplémentaire (1 heure)	3 €	5 €
Surveillance d'un bassin (1 heure)	30 €	40 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif (activité) (1 heure)	35 €	45 €
<b>AUTRES</b>	Résidents	Extérieurs
<b>GRATUITES</b> (comptabilisées par le contrôle d'accès)		
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Invitation : Offres promotionnelles & Actions de communication	Gratuit	Gratuit
Les employés de la piscine du Néron (dont saisonniers et foodtruck) durant la période où ils travaillent	Gratuit	Gratuit
<b>AUTRES SERVICES &amp; PRESTATIONS</b>		
Création	3 €	3 €
Location vélo AquaBike 30 min (hors entrée piscine)	5 €	5 €
Entrée spéciale (événement...)	10 €	13 €

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical**

- ACCEPTE et fixe la modification des tarifs d'entrée de la Piscine intercommunale du Néron à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.

#### **DELIBERATION N° 2023/06.05 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON**

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale du Néron a été élaboré en date du 26 novembre 2020, précisant les conditions d'utilisation des équipements dans le but de garantir le maintien de l'ordre public, la sécurité et l'hygiène au sein de l'établissement.

Monsieur le Président propose de modifier l'article 8 de ce règlement intérieur afin de supprimer l'interdiction d'emporter des sacs ou des effets personnels aux abords des bassins.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical**

- ADOPTE le règlement intérieur de la piscine intercommunale du Néron, annexé à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2023/06.06 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ainsi un référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi la saisine d'un référent déontologue. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en oeuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :**

Article 1er : DECIDE d'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de convention en annexe proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Article 2: PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de seize

Article 3 : PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

*Monsieur le Président clôt la séance à 18h30.*